

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15
- Absents : 4

Date de la convocation :  
20/02/2025

### Commune de NOVALAISE

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**  
**Ouverture des crédits**  
**Budget 21100**  
**Exercice 2025**

Présents : Mesdames CUCCURU, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER (pouvoir à Mme GARDET), FLEURET (pouvoir à M. DUPRAZ), Messieurs MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL), WROBEL (pouvoir à M. CHARPINE)

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

Madame le Maire :

=====

- RAPPELLE, à l'assemblée, que la réglementation en vigueur autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent en rappelant la règle :  $\frac{1}{4}$  du budget d'investissement voté en N-1 sur les dépenses réelles d'investissement sans les remboursements capital emprunt, ni les restes à réaliser.
- PROPOSE, conformément aux textes applicables, de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

OPERATION 79 – BOURG - Chapitre 21	
Crédits votés en 2024	145 100 €
Crédits pouvant être ouverts	36 275 €
Ouverture de crédits du 21/01/2025	4 411 €
Demande ouverture crédits à hauteur de	28 973 €

Pour financer travaux des abords du jeu de boules à la Fatta.

- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'ouverture des crédits budgétaires par anticipation au titre de l'exercice 2025, telle que décrite ci-avant.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance,  
Alain PLOUZEAU



Le Maire,  
Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/02/25/8

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 28 FEV. 2025

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15
- Absents : 4

Date de la convocation :  
20/02/2025

### Commune de NOVALAISE

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

#### Objet :

**Cheminement doux Centre Bourg/ hameau des Bottières.  
Demande de subvention au titre du contrat départemental dans le sens du dispositif du complément au programme « Petites villes de demain en Savoie »**

Présents : Mesdames CUCCURU, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHN, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER (pouvoir à Mme GARDET), FLEURET (pouvoir à M. DUPRAZ), Messieurs MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL), WROBEL (pouvoir à M. CHARPINE)

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que l'aménagement des centre villes est un enjeu majeur des collectivités qui répond à un besoin d'attractivité des centre bourgs. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs tout en soutenant l'offre de services à la population.
- INDIQUE que le Département de la Savoie souhaite accompagner les collectivités, notamment celles qui jouent un véritable rôle de centralité sur le territoire sur des projets d'envergure. C'est le sens du dispositif « Petites villes de demain en Savoie », mis en place en 2020 qui soutient 12 pôles de centralité et qui complète le programme « Petites villes de demain » de l'Etat.
- PRECISE QUE l'objectif par ces projets d'aménagement est multiple : développer les services, favoriser la création de logements à proximité des centres urbains, fluidifier les déplacements en réduisant notamment la place de la voiture au profit des mobilités douces, rendre plus attractifs les centres villes et les bourgs, lutter contre la vacance commerciale et redynamiser les centres urbains.
- INFORME que le projet de cheminement doux entre le Centre bourg et le hameau des Bottières avec :
  - Liaison piétonne et/ou cyclable
  - Type d'aménagement : création de trottoirs, mise en place de stabilisé pour piétons, création voie vertedont le coût est estimé à 200 000 € HT est éligible aux critères énoncés car ce projet prend en compte une mobilité tout public.
- PROPOSE de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre de ce dispositif.



- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

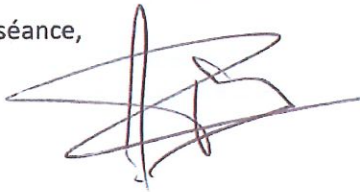
- SOLLICITE une subvention pour le projet de cheminement doux entre le Centre Bourg et le hameau des Bottières, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du dispositif énoncé ci-avant.
- CHARGE Madame le Maire de constituer le dossier et l'AUTORISE à signer tout document relatif à ce dossier.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/02/25/9

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 28 FEV, 2025

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15
- Absents : 4

Date de la convocation :  
20/02/2025

### Commune de NOVALAISE

#### Séance du 25 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

#### Objet :

**Approbation de la convention fourrière – animaux de compagnie proposée par la S.P.A.**

Présents : Mesdames CUCCURU, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHN, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER (pouvoir à Mme GARDET), FLEURET (pouvoir à M. DUPRAZ), Messieurs MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL), WROBEL (pouvoir à M. CHARPINE)

Année 2025

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que la Commune a souscrit une convention fourrière avec la SPA de Savoie, depuis de nombreuses années.
- INFORME que la SPA de Savoie propose une nouvelle convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.
- EXPOSE les grandes lignes de la convention :
  - Animaux conduits à la fourrière par agent communal ou toute personne mandatée par le Maire, sous conditions.
  - en cas d'indisponibilité des agents communaux, la SPA s'engage durant les heures d'ouverture, à se rendre dans la commune sur appel téléphonique et après confirmation écrite du Maire afin de prendre en charge l'animal. Les frais de la SPA occasionnés par le déplacement seront facturés sur la base de 1.80 € le kilomètre, sur la distance aller-retour + frais éventuels de péage.
  - La convention ne s'applique pas pour les chats sauvages.
- INFORME des conditions financières de la convention : en contrepartie du service rendu par la SPA de Savoie, il est demandé à la Commune une dotation de 0.85 € par an – par année calendaire – et par habitant, sur la base du dernier recensement connu.
- PROPOSE de reconduire la convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation, pour l'année 2025.  
Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, pour une nouvelle durée d'un an, aux mêmes conditions.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE la nouvelle convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation proposée par la SPA de Savoie, pour l'année 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/02/25/10

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 28 FEV. 2025



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FEV. 2025

ID : 073-217301910-20250225-2025\_02\_25\_11-DE

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15
- Absents : 4

**Date de la convocation :**  
**20/02/2025**

### Commune de NOVALAISE

#### Séance du 25 Février 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**  
**Subvention au Comité Cantonal de Pont de Beauvoisin / Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.**

Présents : Mesdames CUCCURU, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER (pouvoir à Mme GARDET), FLEURET (pouvoir à M. DUPRAZ), Messieurs MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL), WROBEL (pouvoir à M. CHARPINE)

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- DONNE LECTURE à l'assemblée du courrier du Comité cantonal de Pont de Beauvoisin sollicitant une aide financière pour l'organisation du congrès départemental qui aura lieu le 31 mai 2025 et rassemblant environ 300 personnes.
- PROPOSE de verser une subvention de 500 € et INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE de verser une subvention de 500 € au Comité Cantonal de Pont de Beauvoisin - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie pour l'organisation du congrès départemental, en mai 2025.
- CHARGE Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour ce versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/02/25/11

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

28 FEV. 2025

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15
- Absents : 4

Date de la convocation :  
20/02/2025

### Commune de NOVALAISE

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**  
**Régularisation de  
l'emprise du domaine  
public – voirie  
communale N°6 / Route  
du Neyret**

Présents : Mesdames CUCCURU, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER (pouvoir à Mme GARDET), FLEURET (pouvoir à M. DUPRAZ), Messieurs MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL), WROBEL (pouvoir à M. CHARPINE)

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

Madame le Maire :

=====

- INFORME l'assemblée qu'un arrêté d'alignement individuel a été délivré le 17 décembre 2015 au droit de la propriété des Consorts DUTRUC-ROSSET, lors d'un bornage route du Neyret.
- EXPOSE que la régularisation de l'emprise du domaine public, au droit de cette propriété, n'est pas intervenue.
- PRESENTE le plan de division établi par le cabinet de géomètres en 2015 avec régularisation de l'emprise du domaine public et EXPOSE qu'il conviendrait d'intégrer les parcelles cadastrées section C :
  - N° 3365 – contenance cadastrale : 17 ca
  - N° 3366 – contenance cadastrale : 3 ca
  - N° 3368 – contenance cadastrale : 4ca
- PROPOSE, compte-tenu de la contenance mineure des emprises, de régulariser l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section C N° 3365 – 3366 – 3368, situées route du Neyret/ VC N°6, pour intégration au domaine public.



- DIT QUE les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/02/25/12

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

20 FEV. 2025



République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15
- Absents : 4

**Date de la convocation :**  
**20/02/2025**

### Commune de NOVALAISE

#### Séance du 25 Février 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**  
**Avenant à la convention  
d'adhésion à la mission  
réfèrent déontologue élu.**

Présents : Mesdames CUCCURU, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER (pouvoir à Mme GARDET), FLEURET (pouvoir à M. DUPRAZ), Messieurs MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL), WROBEL (pouvoir à M. CHARPINE)

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un réfèrent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de réfèrent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de réfèrent déontologue élu celui du Cdg69.

La Commune a adhéré à cette mission de réfèrent déontologue élu, par convention signée le 3/7/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

- PROPOSE au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

VU le code général de la fonction publique,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,  
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,  
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

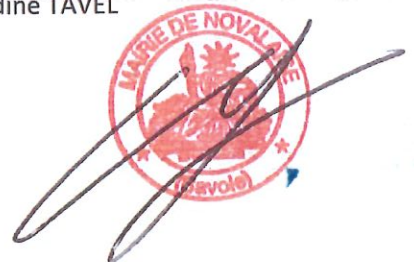
Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/02/25/13

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 28 FEV. 2025